

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique et à souscription de Sorégies au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Sorégies pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Sorégies

Sorégies propose une évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique et à souscription qui intègre :

- une baisse de 0,052 c€/kWh de la part variable des tarifs en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement calculée selon une formule 6-1-3,
- une baisse de 0,036 c€/kWh de la part variable des tarifs à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement calculée selon une formule 3-1-3,
- une hausse moyenne de 0,134 c€/kWh appliquée sur les abonnements et les parts variables des tarifs, pour prendre en compte le bilan annuel de ses coûts sur l'année 2008, en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007,
- une baisse moyenne de 0,075 c€/kWh appliquée sur les abonnements et les parts variables des tarifs, pour prendre en compte l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

Par ailleurs, Sorégies a extrait des tarifs proposés la contribution tarifaire acheminement (CTA).

2. Observations de la CRE

- La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies entre le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2010 correspond bien à une baisse de 0,052 c€/kWh pour les tarifs en distribution publique, par application d'une formule 6-1-3, et de 0,036 c€/kWh pour les tarifs à souscription, par application d'une formule 3-1-3.
- L'analyse menée par la CRE a permis de valider la totalité des coûts par tarif exposés par Sorégies en 2008. Cette analyse montre que ces coûts ne sont pas couverts par les tarifs. Sorégies propose de répercuter au 1^{er} janvier 2010 une faible partie de l'écart constaté en 2008 entre les coûts et tarifs. La CRE constate que, malgré le recalage proposé, les tarifs proposés ne permettent pas de couvrir le coût moyen complet de Sorégies estimé au 1^{er} janvier 2010.

- La CRE a vérifié que Sorégies avait correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.
- La CRE a constaté que Sorégies avait correctement extrait la CTA des abonnements des tarifs. La CTA devra figurer désormais sur la facture des consommateurs.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable au barème proposé au 1^{er} janvier 2010, qui ne permet pas de couvrir le coût moyen complet de Sorégies estimé à cette date.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription proposés pour application au 1^{er} janvier 2010 par Sorégies

	BASE	B0	B1	B2I	B2S		
Consommation annuelle indicative en kWh	0 à 1000	1 000 à 6 000	6 000 à 30 000	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh		
Exemples d'usage	Cuisine	Cuisine et eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes		
Abonnement (€/an)	19,35	31,11	98,92	168,74	665,50		
Consommations (€/kWh)	Tranche 1				Hiver Tranche 1	Eté Tranche 1	
<i>en fonction des niveaux de prix*</i>	1		0,0394	0,0381	0,03812	0,03269	
	2		0,0400	0,0387	0,03873	0,03330	
	3	0,0618	0,0528	0,0406	0,0393	0,03934	0,03391
	4			0,0412	0,0399	0,03995	0,03452
	5			0,0418	0,0405	0,04056	0,03513
	6			0,0424	0,0411	0,04117	0,03574
Seuil tranche 2 (kWh)					1 000 000		
Réduction tranche 2 (€/kWh)						0,00175	

S2S					
Abonnement en €/an				5 143,20	
Niveau		Primes fixes €/kWh/jour/an		Prix proportionnels en €/kWh	
		Hiver	Eté	Hiver	Eté
S5		0,44585	0,25148	0,03411	0,02784
Réduction de tranche (€/kWh)					
2 ^{ème} tranche : au delà de 3GWh				0,00595	0,00595
3 ^{ème} tranche : au delà de 200GWh				0,00046	0,00046